



# CENI

## DECISION

### DECISION N°...../CENI/CAB/2015, PORTANT NOMINATION D'UN PORTE PAROLE OFFICIEL DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 11 OCTOBRE 2015

#### LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)

VU la constitution ;  
VU le code électoral ;  
VU la loi L/2012/016/CNT du 19 septembre 2012 portant composition, organisation et fonctionnement de la CENI ;  
VU le décret N°113 du 29 octobre 2012 portant nomination des commissaires de la CENI ;  
VU le procès-verbal d'élection des membres du bureau exécutif de la CENI ;

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>:** Maître Amadou Salif KEBE, Directeur du département juridique et contentieux est nommé porte-parole officiel de la Commission Electorale Nationale Indépendante pour l'élection présidentielle du 11 Octobre 2015.

**Article 2 :** Son rôle consiste principalement à :

Créer un lien constant entre la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et le public cible;

- Etre un point unique de contact entre la Commission Electorale Nationale Indépendantes (CENI) et les médias ;
- Donner une meilleure représentativité à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) dans les événements publics;
- Permettre aux informations véhiculées par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) d'être connues;
- Augmenter la visibilité de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et améliorer la bonne perception de celle-ci par le public.

**Article 3:** Le bureau de la CENI, les Directeurs des départements, la direction des affaires administratives et financières et les différentes commissions de travail sont chargés de se mettre à son entière disposition en ce qui concerne l'application de la présente décision.

**Article 4 :** la dépense des travaux de la commission est imputable au budget de fonctionnement de la CENI, exercice 2014/2015

**Article 5 :** La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry le 20 Juillet 2015

Le Président  
  
Bakary FOEANA